

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 12 mars 2025**

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

**Mercredi 12 mars 2025 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

ORDRE DU JOUR

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

1.1 Transfert des emprunts relatifs à la gestion de l'eau potable

2. FINANCES

2.1 Compte Financier Unique 2024 du budget principal (M57)

2.2 Affectation des résultats au budget principal 2025

2.3 Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CARE (M57)

2.4 Affectation des résultats au budget annexe CARE 2025

2.5 Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE (M57)

2.6 Affectation des résultats au budget annexe ZAE 2025

2.7 Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Déchets (M4)

2.8 Affectation des résultats au budget annexe Déchets 2025

2.9 Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement (M49)

2.10 Affectation des résultats au budget annexe Assainissement 2025

2.11 Débat d'orientation budgétaire 2025

- 2.12 Date d'amortissement des biens acquis – tous budgets
- 2.13 Budget annexe CARE – durée d'amortissement des biens
- 2.14 Budget annexe Eau – durée d'amortissement des biens

- 3. PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE**
 - 3.1 Convention d'intervention RPE - Ludothèque La Toupie
 - 3.2 Convention d'intervention de Magali Hubac – illustratrice présente au salon du livre

- 4. BATIMENT**
 - 4.1 Lancement de la consultation pour la maintenance des installations de chauffage et autorisation de signature du marché

- 5. TRANSITION ENERGETIQUE**
 - 5.1 Débat sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER)

- 6. RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Promotion interne 2025 – suppression et création de poste
 - 6.2 Protection sociale complémentaire – adhésion au contrat du Centre de gestion du Doubs pour le risque prévoyance
 - 6.3 Mise à jour de la grille indiciaire d'attribution de la participation employeur à la Garantie Maintien de Salaire
 - 6.4 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
 - 6.5 Recrutement de vacataires – saison estivale de la piscine intercommunale

Informations et présentations en début de séance :

Intervention en début de séance du SYDED : Présentation du service « Exploitation, maintenance et géoréférencement des réseaux EP »

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (61) :

DELEUZE Ghislaine, BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri , ALAMPI Jean-Claude, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLOT Julien, COUDON Francine , DURAI Marie-Christine, FERNIOT Sébastien, GIRARDAT Annie , LANIER Christian, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, ROMANENS Colette, THIEBAUT Laure, VIGREUX Thomas, CASASOLA Florent, FAIVRE-PIERRET Jean-Louis, RACINE Bertrand, JEANGIRARD Ida, CONVERSET Charlotte, BARRAND Donat, PERROT Martine, MAJ Joelle, PARENT Benoit, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, MOREL Xavier, PERNOT Jean-Pierre, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, LABE Gilbert, BRIDE Françoise , CUENOT Bernard, DEVILLERS Claude, THERNIER Fabien, SCALABRINO Agnès, LAB Michel, PIQUARD Charles, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, SIKORA Frédéric, HERANNEY François, HENRY Thierry, CONCET Nathalie, MOURA Damien, DUBOIS-DUNILAC Hervé, GAFFIE Marguerite, JACQUOT Alain, PAUTHIER Jean-Luc, MARTINEZ Thierry, COURANT Alain, BAS Lucile, MESNIER André, CUENOT Didier, GIRARDOT Denis, RETORNAZ Christian.

Excusés avec pouvoir (10) :

Christelle LAMBERT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI
Dominique COUR donne pouvoir à Benoît PARENT
Emilie GOGAND donne pouvoir Christian LANIER
Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Jérôme FAIVRE donne pouvoir à Richard MARIAZ
Jean-Pierre CORNEVAUX donne pouvoir à Jean-Louis FAIVRE PIERRET
Noëlle LECOMTE donne pouvoir à Martine PERROT
Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX
Guy HUGOT donne pouvoir à Thierry MARTINEZ

Excusés sans pouvoir (12) :

RONDOT Philippe, BEZ Stéphane, GUGLIELMETTI Christophe, PAHIN-MOUROT Gérard, MOUGEY Nicole, PAGNIER Christian, BARRAND Bertrand, PERREZ-BONNET Alexandre, DENIS Jacques, COMTE Jean-Pierre, CHAFFIOTTE Pascal, GUILLAUME Simon.

Secrétaire de séance :

Annie GIRARDAT déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 20H15

PV du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 : approuvé

Information sur certaines réunions à venir :

- Le président rappelle la réunion des maires d'arrondissement avec Mme la Secrétaire générale de la Préfecture le 17 mars à 14H30 salle Malraux à Besançon ;
- Mme Agnès Scalabrino informe de l'organisation d'une réunion pour les communes adhérentes au service ADS le 25 mars à 19H00, salle du conseil à la CCDB : augmentation de l'activité et dématérialisation, transmission des actes au contrôle de légalité...

Intervention du SYDED, monsieur Alexandre BROCA, sur le service « Exploitation, maintenance et géoréférencement des réseaux d'éclairage public ».

Les communes peuvent intégrer ce marché de maintenance à tout moment, par convention d'une durée de 3 ans. Le titulaire actuel est CITEOS : 20€/point lumineux/an.

Mme Lydiane Josserand, commune de Germondans, s'interroge sur les demandes de subventions DETR des communes concernant la rénovation de l'EP (groupement de commandes). La CCDB va-t-elle appuyer les demandes des communes ?

Le président répond que l'on va se renseigner ; Véronique Gandelin ajoute qu'elle va contacter les services de la Préfecture, l'Etat s'est bien engagé sur cette opération, en transférant le Fonds vert sur la DETR. Un retour d'information sera fait aux communes.

Le diaporama présenté par le SYDED a été transmis par mail aux conseillers communautaires le 13 mars par Véronique Gandelin, ainsi que les coordonnées de M. Broca.

1. DELIBERATION B.1/2025 - ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Vu la délibération G.3/2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président.

1.1 : Transfert des emprunts relatifs à la gestion de l'eau potable

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB au 1^{er} janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Dans le cadre de la prise de compétence Eau potable au 1er janvier 2025 par la CCDB, les emprunts contractés par les communes avant le transfert sont automatiquement repris par la collectivité. La liste des contrats concernés ainsi que le montant du capital restant dû repris par la CCDB est la suivante :

Transfert des emprunts sur le budget annexe eau potable de la CCDB					
Nom de la commune Emprunteur	Banque	N° Emprunt	Date de signature	Montant emprunté	CRD à transférer au 01/01/2025
Baume les dames	Banque Populaire	08742685	30/12/2016	125 000,00 €	62 288,49 €
Baume les dames	Banque Populaire	08951360	20/12/2023	400 000,00 €	384 844,79 €
Baume les dames	Caisse d'épargne	3523908	15/10/2009	100 000,00 €	1 815,61 €
Baume les dames	Caisse d'épargne	5676295	09/01/2019	250 000,00 €	180 780,40 €
Baume les dames	Caisse d'épargne	9396734	23/05/2014	200 000,00 €	60 000,14 €
Baume les dames	Caisse d'épargne	9436565	21/08/2014	150 000,00 €	50 000,00 €
Baume les dames	Banque Populaire	8967921	11/12/2024	300 000,00 €	300 000,00 €
Châtillon-Guyotte	Banque Populaire	07113039	21/03/2010	40 000,00 €	8 603,51 €
Châtillon-Guyotte	Banque Populaire	07093609	01/06/2008	20 000,00 €	4 383,97 €
Guillon-les-Bains	Crédit Agricole	2204742	24/04/2024	133 000,00 €	130 228,58 €
Moncey	Crédit Agricole	626685	09/05/2017	120 000,00 €	67 098,26 €
Moncey	Banque Populaire	08932585	27/12/2022	70 000,00 €	54 651,09 €
Rigney	Crédit Agricole	2284178	05/09/2024	60 000,00 €	60 000,00 €
Rigney	Crédit Agricole	87274	06/09/2013	90 000,00 €	28 681,26 €
Voillans	Banque Populaire	08750374	24/03/2017	150 000,00 €	99 375,00 €

1 492 751,10 €

2. FINANCES

2.1 DELIBERATION B.2 /2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget principal (M57)

Le président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil communautaire du CFU 2024 validé et certifié par le comptable.

Vue d'ensemble du CFU 2024 :

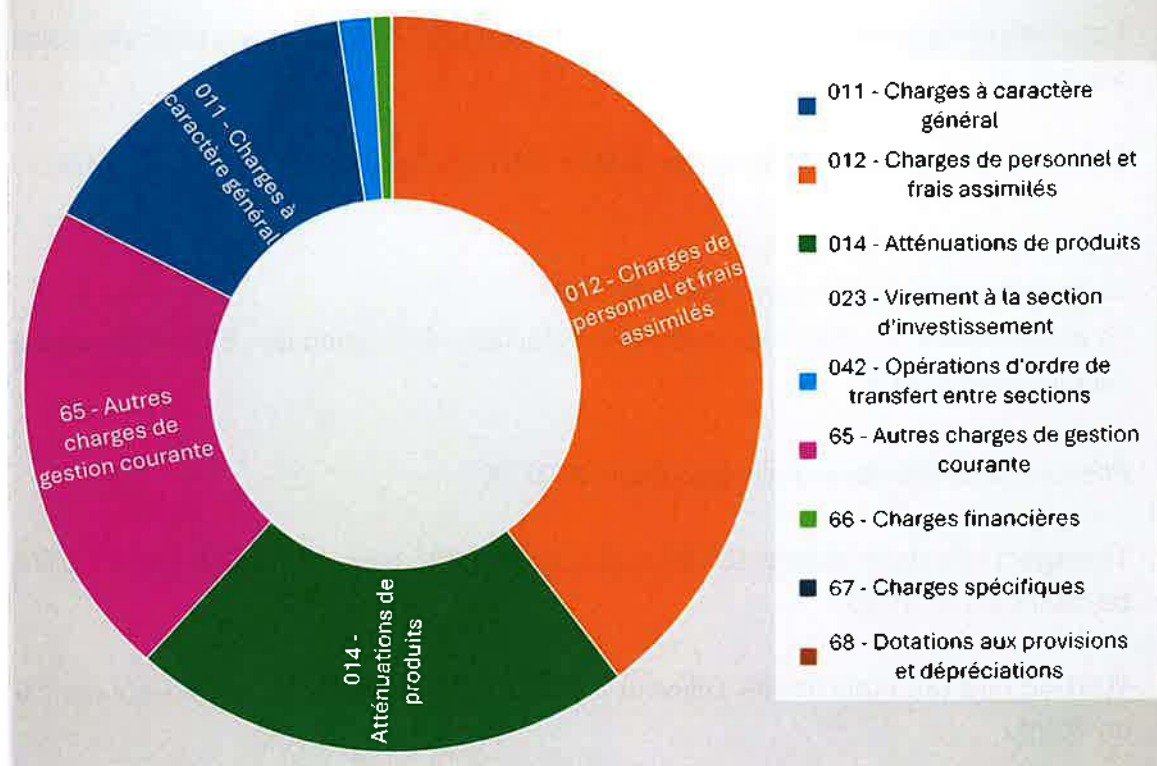
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET GENERAL 2024			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 746 131.86 €	10 729 180.00 €	15 475 311.86 €
	Recettes réalisées	B	2 353 265.31 €	10 879 893.97 €	13 233 159.28 €
	Restes à réaliser	C	1 593 833.89 €	0.00 €	1 593 833.89 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 517 293.87 €	10 785 829.11 €	14 303 122.98 €
	Dépenses réalisées	E	2 677 864.08 €	9 977 772.47 €	12 655 636.55 €
	Restes à réaliser	F	605 431.91 €	0.00 €	605 431.91 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	-324 598.77 €	902 121.50 €	577 522.73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 228 837.99 €	2 786 157.64 €	1 557 319.65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-1 553 436.76 €	3 688 279.14 €	2 134 842.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	988 401.98 €	0.00 €	988 401.98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-565 034.78 €	3 688 279.14 €	3 123 244.36 €

❖ Les dépenses de fonctionnement

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services.

Chapitre	Réalisé 2023	BP + DM 2024	Réalisé 2024
TOTAL			9 977 772.47 €
011 - Charges à caractère général	1 315 249.63 €	1 549 727.00 €	1 483 826.72 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 697 843.63 €	3 986 005.00 €	3 958 027.55 €
014 - Atténuations de produits	2 252 418.00 €	2 224 772.00 €	2 200 116.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	610 636.00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 961.16 €	151 500.00 €	149 585.16 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 956 783.06 €	2 153 721.11 €	2 099 768.33 €
66 - Charges financières	86 399.08 €	100 210.00 €	82 058.32 €
67 - Charges spécifiques	125.58 €	3 368.00 €	1 775.39 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	5 890.00 €	2 615.00 €

CCDB DEPENSES FONCTIONNEMENT 2024



Les dépenses générales (CHAPITRE 011) s'élèvent à 1 483 826.72€.

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments (fluides, entretien, réparation...), les frais de communication et d'annonces légales, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, la téléphonie, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les transports scolaires, l'impression du bulletin, les cotisations, la redevance des ordures ménagères.

Les dépenses les plus significatives sont :

- En matière de fluides :
 - Consommations d'eau : 47 820 €
 - Abonnements et consommations d'électricité : 296 528 €

- Contrats de prestations de services : 322 154 € dont :
 - 219 561 € de prestations de repas pour la restauration scolaire et la micro-crèche ;
 - 75 559 € de prestations informatiques ;
 - 39 239 € pour les sorties du secteur jeunes, les animations de l'accueil de loisirs ;
 - 15 289 € de prestations de maintenance et d'entretien des installations techniques de la piscine (contrat avec Véolia) ;

- Autres locations mobilières 19 869 € : location des photocopieurs
- Entretien et réparations sur terrains 10 028 € dont 9 178€ pour l'entretien des voies d'escalades.
- Entretien et réparations bâtiments publics (article éligible au FCTVA) : 55 496 €
- Maintenance pour 81 921 € :
 - La maintenance informatique pour 29 090 €
 - La maintenance du chauffage systèmes d'alertes, vérification des ERP extincteurs, ascenseurs 52 831€
- Primes d'assurances multirisques pour 28 375€
- Transports de personnes extérieures à la collectivité pour 110 963 € soit 72 817€ de moins qu'en 2023.
- Frais de télécommunications s'élèvent à 30 733€, un nouveau marché a été conclu en 2024.
- Les frais de collecte des ordures ménagères sur les différents sites (hors CARE) représentent 18 284€.
- Remboursements de frais aux communes membres: 16 722 € pour les mises à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements aux communes membres
- Les taxes foncières s'élèvent à 10 526 € pour le bâtiment de l'ancienne usine BOST à Laissey.

Les dépenses de personnel (CHAPITRE 012) s'élèvent à 3 958 027,55€.

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la collectivité.

Le budget prévisionnel 2024 a été réalisé à 99.30%.

Les atténuations de produits (CHAPITRE 014) s'élèvent à 2 200 116€ : il s'agit principalement des attributions de compensation pour 1 926 322€, du FNGIR pour 152 713€, du FPIC pour 90 423€ et des régularisations en N+1 sur les 2 fractions de TVA relatives à l'année 2023 (en remplacement de la TH et de la CVAE) pour 28 436€.

Les charges de gestion courante (CHAPITRE 65) s'élèvent à 2 099 768,33€ :

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs et aux syndicats auxquels adhère la CCDB ; il s'agit principalement :

- Des contributions obligatoires à des organismes extérieurs :
 - Contribution GEMAPI pour 80 158 €
 - Paiement de l'AUDAB pour 16 000 € au titre de l'accompagnement des ZAER
 - PETR Doubs Central participation à la Maison de l'Habitat et au SCoT pour 103 800€
 - PETR Doubs Central - service mobilité TADOU pour 25 689 €
 - Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit contributions pour 191 050 €
 - Syndicat mixte Europolys : contribution de 38 000€ et reversement de fiscalité 2024 pour 47 651€
 - SIVOS de la Combe fleurie à Gonsans pour 11 809 €
 - Subvention d'équilibre du budget CARE pour 64 818€

- Des subventions de fonctionnement aux associations pour 804 265€ :
 - Familles rurales pour 272 497€
 - Francas du Doubs pour 390 966€
 - L'office du tourisme de Baume les Dames pour 80 000€
 - Les coopératives scolaires pour 34 250 €
 - Les autres associations pour 26 550€ dont 16 436€ à la Mission locale

- De charges diverses de gestion courante pour 27 753€ dont 14 297€ de redevance intercommunale pour la centrale hydroélectrique du Gour.

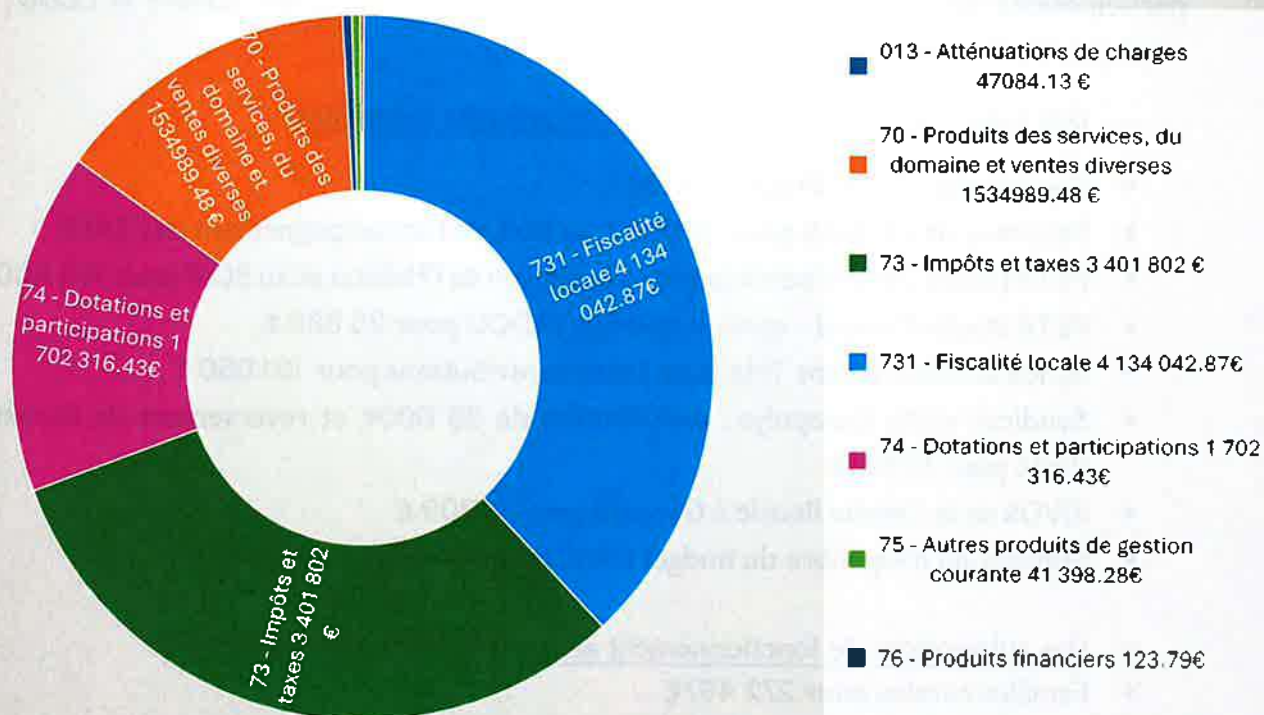
Les charges financières (CHAPITRE 66) :

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 82 058,32€.

Les opérations d'ordre (CHAPITRES 040 et 042) pour 149 585,16€ : il s'agit des dotations aux amortissements qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

❖ Les recettes de fonctionnement

CFU CCDB 2024 RECETTES FONCTIONNEMENT



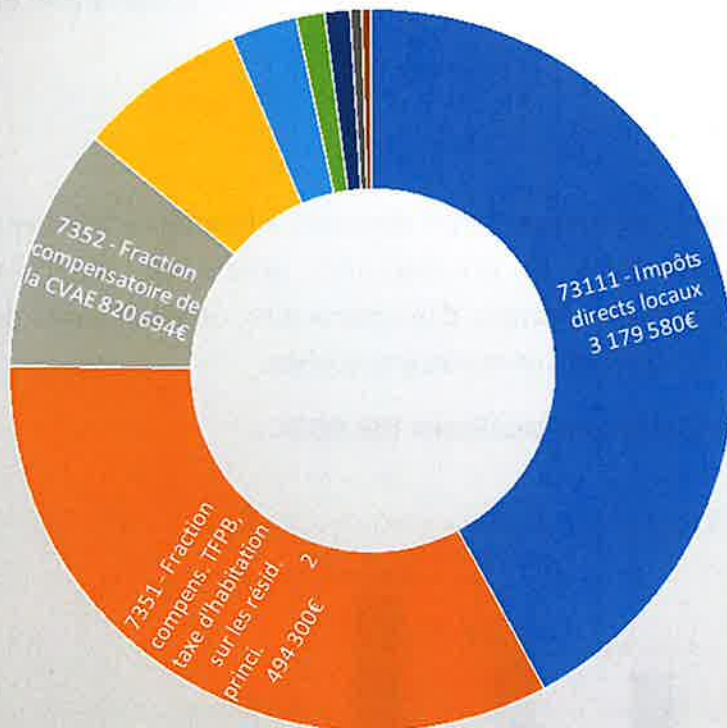
Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- **Les atténuations de charges** (remboursements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladies) qui représentent une recette de **47 084,13€** pour l'année.
- **Les produits des services (CHAPITRE 70), 1 534 989,48€,** dont principalement :

Redevance centrale Hydro Laissey	28 594€
Refacturation chaleur bâtiment à Adapei fondation pluriel	16 157€
Prestation de service CAF et MSA	267 113€
Régies jeunesse, piscine	64 460€
Facturations familles	390 968€
Refacturation RH des agents du service déchets	364 984€
Refacturation RH des agents du service assainissement	283 220€
Refacturation des sorties des écoles (transports via la SPL)	6 144€

- **La fiscalité locale et les produits issus de la fiscalité directe locale (CHAPITRE 73 et 731) s'élèvent à 7 535 844,87€**

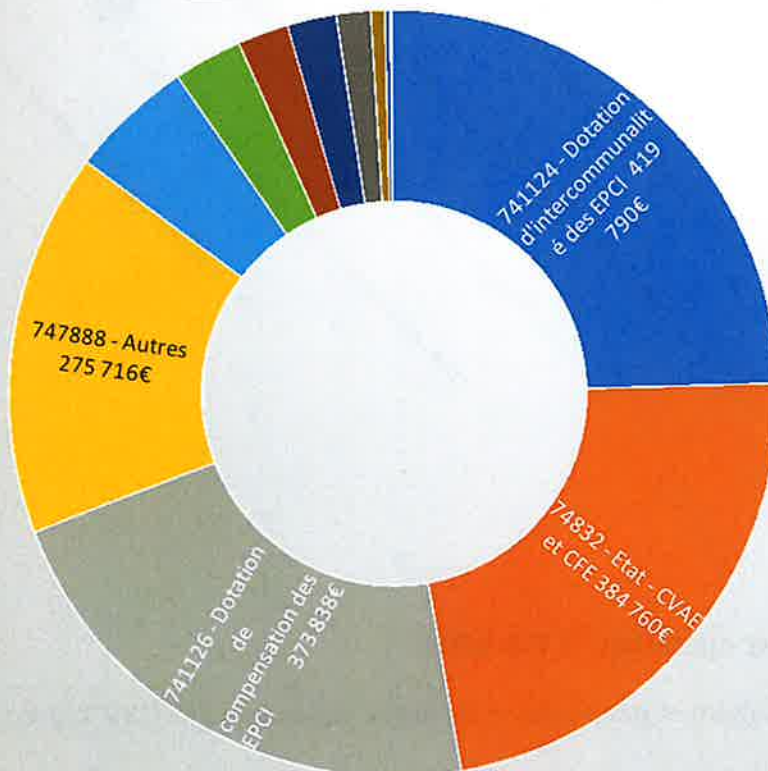
CFU CCDB 2024 IMPOTS ET TAXES PERCUS



- 73111 - Impôts directs locaux 3 179 580€
- 7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ. 494 300€
- 7352 - Fraction compensatoire de la CVAE 820 694€
- 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux 563 466€
- 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales 225 623€
- 73136 - Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations 96 238€
- 73211 - Attribution de compensation 86 808€

▪ Les dotations et participations (CHAPITRE 74) s'élèvent à 1 702 316,43€

CFU CCDB 2024 DOTATIONS PARTICIPATIONS RECUES



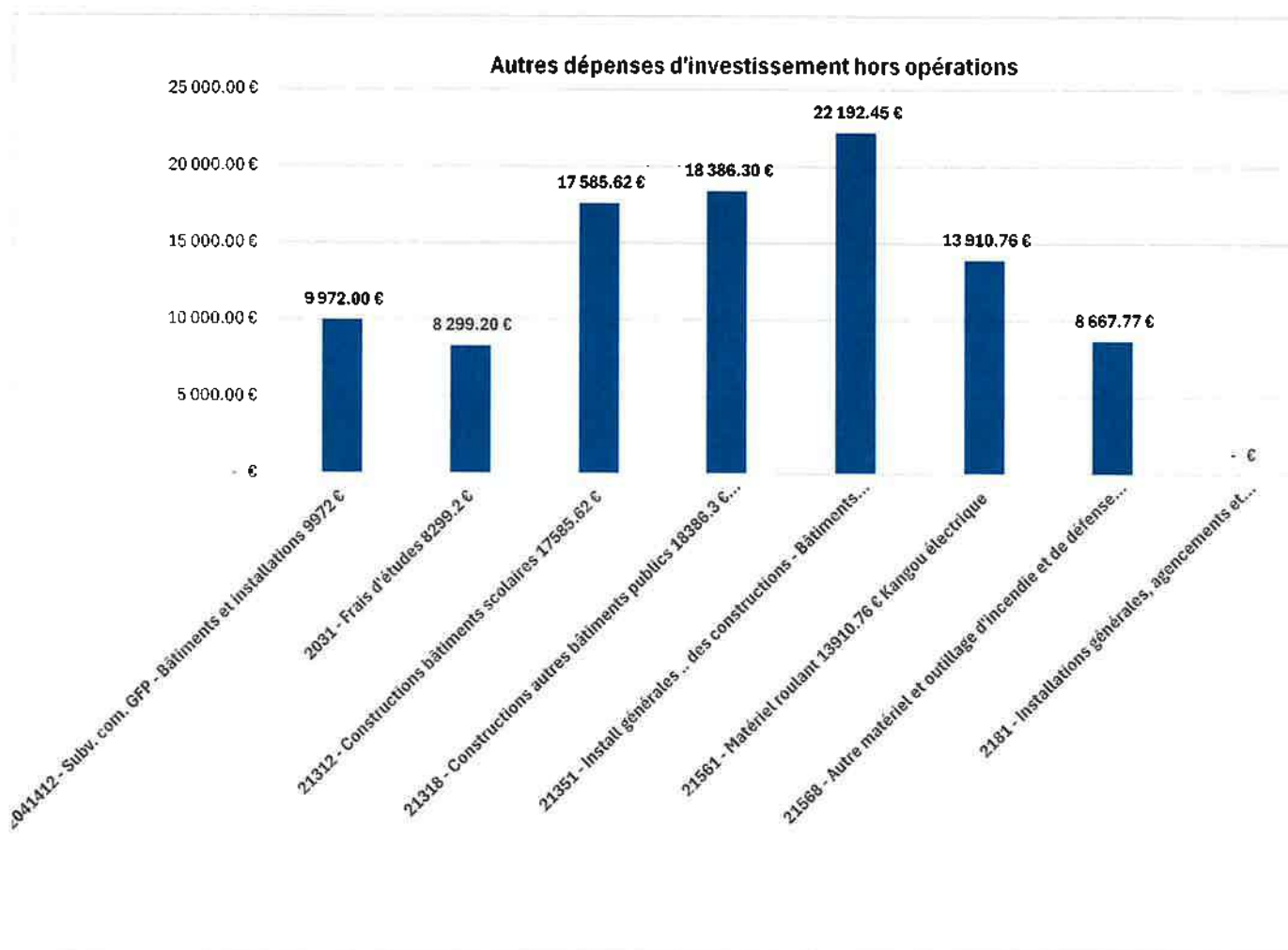
- 741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI 419 790€
- 74832 - Etat - CVAE et CFE 384 760€
- 741126 - Dotation de compensation des EPCI 373 838€
- 747888 - Autres 275 716€
- 74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF 87 429€
- 7473 - Participations départements 48 575€
- 74718 - Participations Etat - Autres 35 528€
- 74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP 36 474€
- 74748 - Participations autres communes 24 856€
- 744 - FCTVA 10 126€
- 748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation 39 236€

Les autres produits de gestion courante (CHAPITRE 75) : 41 398,28€ dont 35 664€ de remboursements d'assurances relatifs à deux sinistres concernant la piscine et l'école de la Tour de Scay .

❖ Les dépenses d'investissement

De manière générale, sont imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité : achats de matériels, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, études suivies de travaux et acquisition de titres de participation, aides aux entreprises.

Les dépenses d'investissement hors opérations totalisent 168 058€ :



Les dépenses d'investissement par opération : 2 114 580€

N°101 construction de l'espace scolaire et périscolaire Monts et Vallées pour 2 082 153 € ;

N°102 groupe scolaire de Pouligny Lusans pour 25 429 € : aménagement de la cour ;

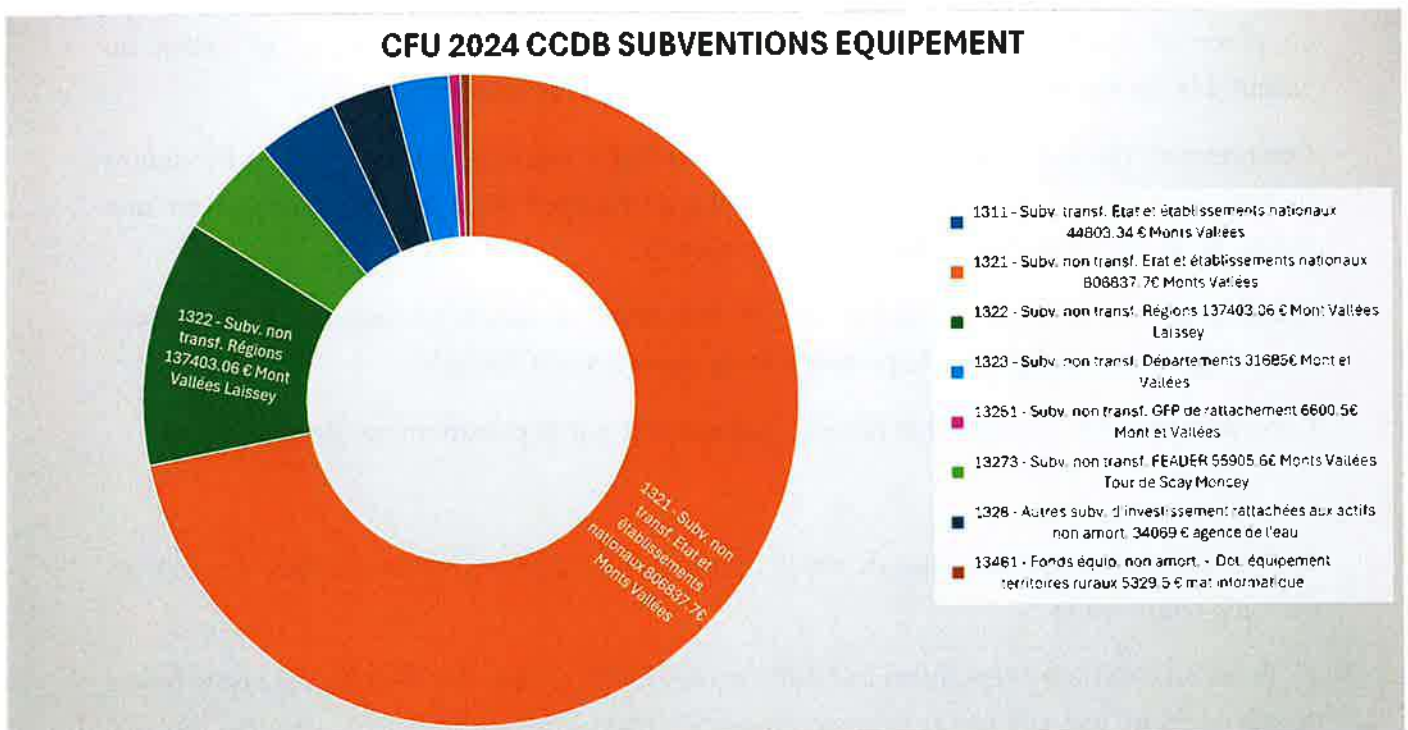
N°106 piscine pour 6 998 € : peinture du bassin.

Enfin, les dépenses d'investissement comprennent le montant du remboursement en capital des emprunts pour **363 407€**.

❖ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 353 265€.

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement et les emprunts. Il n'y a pas eu de déblocage d'emprunt nécessaire en 2024.



Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget général de la communauté de communes Doubs Baumois,

Vu le CFU 2024 pour le budget général de la communauté de communes Doubs Baumois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de François HERANNEY;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

M. Michel Barbier souhaite plus de détail, il estime que la présentation de tous ces chiffres est bien trop rapide.

M. François Heranney répond qu'il serait trop fastidieux de lire l'intégralité de la note (cette dernière étant par ailleurs transmise en amont dans le délai de 5 jours francs), et qu'il s'attache à présenter et à expliciter les points les plus importants. Il ajoute qu'il est bien entendu prêt à répondre aux questions et demandes de précisions.

M. Barbier ne formule pas de question supplémentaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Monsieur le président de la Communauté de communes étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2024 pour le budget principal de la Communauté de communes Doubs Baumois, qui fait apparaître, sur l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 902 121,50 € et un déficit d'investissement de - 324 598,77€.

- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.2 DELIBERATION B.3/2025 - Affectation des résultats au budget principal 2025

	Résultat cumulé 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultats cumulés 31/12/2024 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2024 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	2 786 157.64 €	902 121.50 €	3 688 279.14 €		
Investissement	-1 228 837.99 €	-324 598.77 €	-1 553 436.76 €	988 401.98 €	-565 034.78 €
Excédent global de fonctionnement à affecter			3 688 279.14 €		
Proposition d'affectation					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			565 034.78 €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté			3 123 244.36 €		

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

➤ Résultats de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement :	10 879 893,97€
Dépenses de fonctionnement :	9 977 772,47€
Résultat de l'exercice 2024 :	902 121.50€ (excédent)
+ Excédent antérieur reporté (R002) :	2 786 157,64€
= Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2025	3 688 279.14€

➤ Résultats d'investissement 2024 :

Recettes d'investissement :	2 353 265,31€
Dépenses d'investissement :	2 677 864,08€
Résultat de l'exercice 2024 :	- 324 598.77€ (déficit)
- Déficit antérieur reporté (D001) :	- 1 228 837.99€
+ Solde positif des RAR :	988 401.98€
= Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 =	- 565 034.78€.

Au final la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement à hauteur de -565 034.78€, qui sera couvert par l'affectation du même montant d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement.

Intervention de M. Thomas Vigreux qui remarque que l'excédent de 3,1 M€ reporté au BP 2025 est une belle somme.

Le président répond que cet excédent permettra de financer sans nouvel emprunt les futurs investissements (périscolaire à Pouligny Lusans, projet de groupe scolaire secteur Plateau). L'objectif étant également de laisser une situation saine à la prochaine équipe politique en mars 2026.

M. François Heranney ajoute que les dépenses peuvent aller vite, le reste à charge pour la construction du périscolaire à Pouligny Lusans est estimé à 660 K€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats 2024 au budget principal 2025 de la CCDB comme suit :

- **Capitaliser 565 034.78€ en recette d'investissement sur le BP 2025 (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) ;**
- **Reporter 3 123 244.36€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;**
- **Constater 605 431.91€ en dépenses et 1 593 833.89€ en recettes comme reports d'investissement (restes à réaliser).**

Les déficits cumulés d'investissement au 31/12/2024 sont repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 1 553 436,76€.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.3 DELIBERATION N°B.4/2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CARE (M57)

Le président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil Communautaire du CFU 2024 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE CARE 2024			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 204.06 €	108 028.11 €	168 232.17 €
	Recettes réalisées	B	23 048.19 €	99 749.55 €	122 797.74 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	39 170.00 €	111 560.00 €	150 730.00 €
	Dépenses réalisées	E	21 854.82 €	62 354.52 €	84 209.34 €
	Restes à réaliser	F	14 032.85 €	0.00 €	14 032.85 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	1 193.37 €	37 395.03 €	38 588.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 034.06 €	3 531.89 €	-17 502.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-19 840.69 €	40 926.92 €	21 086.23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-14 032.85 €	0.00 €	-14 032.85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-33 873.54 €	40 926.92 €	7 053.38 €

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 s'élèvent à 62 354 € :

- Eau /assainissement : 1 945 €
- Electricité : 13 872 €
- Pellets et fioul : 13 381 €
- Petits matériels et équipements : 1 317 € ;
- Entretien et réparations : 8 550€ ;
- Maintenance 9 173 €
- Frais de téléphonie : 389 €
- Ordures ménagères : 6 423 €

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement les locations de salles pour 34 006 € et la subvention d'équilibre du budget général pour 64 818 €.

FH il n'y a plus d'emprunt sur ce budget mais nous avons du faire des travaux, subventionner par le budget général.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 854 € dont principalement :

- Achat véhicule Renault Zoé Electrique pour 11 228 €
- Fourniture et pose de bordures pour 8 751 €

- Réseau WIFI du centre d'affaires CARE pour 1 025 €

Les recettes d'investissement correspondent à l'affectation du résultat 2023 reporté en 2024 de 24 565€ et des écritures d'amortissement.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe CARE de la communauté de communes Doubs Baumois,

Vu le CFU 2024 pour le budget annexe CARE de la communauté de communes Doubs Baumois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de François HERANNEY;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Monsieur le président de la Communauté de communes étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2024 pour le budget annexe CARE de la Communauté de communes Doubs Baumois, qui fait apparaître, sur l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 37 395,03 € et un excédent d'investissement de 1 193,37€.

- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.4 DELIBERATION N°B.5/2025 - Affectation des résultats au budget annexe CARE 2025

	Résultat cumulé 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultats cumulés 31/12/2024 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2024 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	3 531.89 €	37 395.03 €	40 926.92 €		
Investissement	- 21 034.06 €	1 193.37 €	-19 840.69 €	-14 032.85 €	-33 873.54 €
Excédent global de fonctionnement à affecter			40 926.92 €		
Proposition d'affectation					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			33 873.54 €		- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			7 053.38 €		

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

➤ Résultat de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement :	99 749,55 €
Dépenses de fonctionnement :	62 354,52 €
Résultat de l'exercice 2024 :	37 395.03€ (excédent)
+ Excédent antérieur reporté (R002) :	3 531,89€
= Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2025 =	40 926.92€

➤ Résultats d'investissement 2024 :

Recettes d'investissement :	23 048,19€
Dépenses d'investissement :	21 854,82 €
Résultat de l'exercice 2024 :	1 193.37€
(excédent)	
- Déficit antérieur reporté (D001) :	- 21 034,06 €
- Solde négatif des RAR :	- 14 032.85€
= Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 =	- 33 873.54€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats 2024 au budget annexe CARE 2025 de la CCDB comme suit :

- Capitaliser 33 873,54€ en recette d'investissement sur le BP 2025 (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Reporter 7 053,38€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;
- Constater 14 032.85€ en dépenses comme reports d'investissement (restes à réaliser).

Les déficits cumulés d'investissement au 31/12/2024 sont repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 19 840,69€.

Voix pour : 71 Voix contre : 0 Abstentions : 0

2.5 DELIBERATION N°B.6/2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE (M57)

Le président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil communautaire du CFU 2024 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE ZAE 2024			Investissement	Exploitation	Totalcumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	215 005.00 €	374 871.78 €	589 876.78 €
	Recettes réalisées	B	0.00 €	9 835.44 €	9 835.44 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	159 866.78 €	374 871.78 €	534 738.56 €
	Dépenses réalisées	E	9 835.44 €	9 835.44 €	19 670.88 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	-9 835.44 €	0.00 €	-9 835.44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-55 138.22 €	0.00 €	-55 138.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-64 973.66 €	0.00 €	-64 973.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-64 973.66 €	0.00 €	-64 973.66 €

Les 9 835,44€ en dépenses de fonctionnement correspondent à l'intégration du quart des frais de portage EPF pour la ZAE de Roulans et leur constatation dans les stocks en section d'investissement.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe ZAE de la communauté de communes Doubs Baumoises,

Vu le CFU 2024 pour le budget annexe ZAE de la communauté de communes Doubs Baumoises,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de François HERANNEY;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Monsieur le président de la Communauté de communes étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le CFU 2024 pour le budget annexe ZAE de la Communauté de communes Doubs Baumois, qui fait apparaître, sur l'exercice 2024, un déficit d'investissement de - 9 835,44€.**
- **Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.6 DELIBERATION N°B.7/2025 - Affectation des résultats au budget annexe ZAE 2025

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

Résultats d'investissement 2024 :

Ecriture de stocks pour	9 835.44€.
Résultat de l'exercice 2024 (déficit) :	- 9 835.44 €
- Déficit antérieur reporté (D001) :	- 55 138.22€
+ Solde des RAR : 0€	
= Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 =	- 64 973,66€.

Décision à prendre :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats 2024 au budget annexe ZAE 2025 de la CCDB comme suit :

Dans ce budget, seule la reprise du déficit d'investissement est effectuée :

Les déficits cumulés d'investissement au 31/12/2024 sont repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 64 973,66€.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

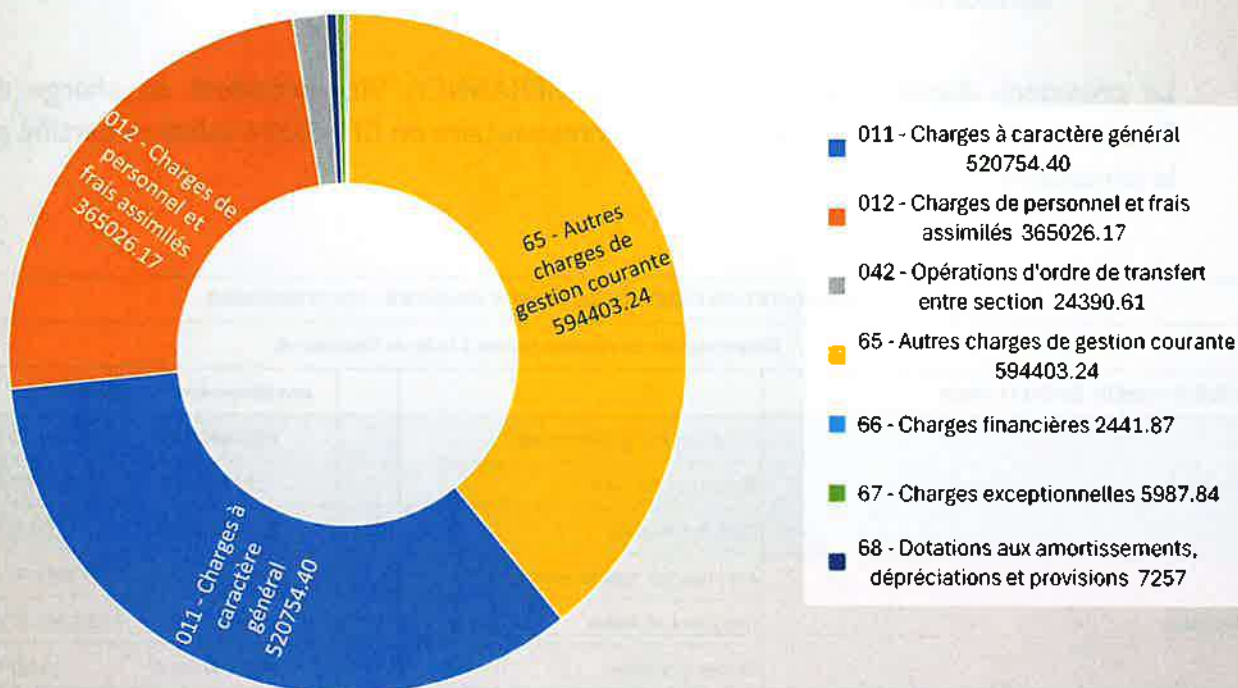
2.7 DELIBERATION N°B.8/2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Déchets (M4)

Le président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil communautaire du CFU 2024 validé et certifié par le comptable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE DECHETS 2024			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	820 497.76 €	1 516 726.00 €	2 337 223.76 €
	Recettes réalisées	B	32 112.13 €	1 547 870.69 €	1 579 982.82 €
	Restes à réaliser	C	547 750.00 €	0.00 €	547 750.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	997 917.16 €	1 677 549.76 €	2 675 466.92 €
	Dépenses réalisées	E	74 037.87 €	1 520 261.13 €	1 594 299.00 €
	Restes à réaliser	F	856 383.95 €	0.00 €	856 383.95 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	D + B - E	-41 925.74 €	27 609.56 €	-14 316.18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	177 419.40 €	982 912.05 €	1 160 331.45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	135 493.66 €	1 010 521.61 €	1 146 015.27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I - C - F	-308 633.95 €	0.00 €	-308 633.95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-173 140.29 €	1 010 521.61 €	837 381.32 €

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 520 261,13€, dont :

CFU DECHETS 2024 DEPENSES FONCTIONNEMENT



- 520 754 € de charges à caractère général,
 - 365 026 € de charges de personnel,
 - 24 390 € de dotation aux amortissements
 - 594 403 € pour les autres charges de gestion courante (contribution au SYTEVOM)
 - 2 441 € d'intérêts d'emprunt et d'ICNE.
- **Les recettes de fonctionnement reçues en 2024 s'élèvent à 1 547 870,69 € dont principalement :**
- Remboursement d'indemnités journalières pour 19 605 €
 - Redevance de collecte des OM et du ramassage des cartons pour 1 443 834 €
 - Reversement CITEO pour 81 439 €
- **Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 s'élèvent à 74 037,87 € dont :**
- Remboursement d'emprunt pour 26 981 €
 - Autres investissements : l'acompte de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création du pôle ESS et la rénovation des vestiaires et sanitaires du pôle technique.
- **Les recettes d'investissement reçues en 2024 s'élèvent à 32 112,13 € dont le FCTVA pour 7 721 € et les dotations aux amortissements.**

Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au BP 2024 et non réalisées pour le pôle ESS font l'objet de RAR.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe DECHETS de la communauté de communes Doubs Baumois,

Vu le CFU 2024 pour le budget annexe DECHETS de la communauté de communes Doubs Baumois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de François HERANNEY;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Monsieur le président de la Communauté de communes étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2024 pour le budget principal de la Communauté de communes Doubs Baumois, qui fait apparaître, sur l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 27 609,56 € et un déficit d'investissement de - 41 925,74€.

- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.8 DELIBERATION N°B.9/2025 - Affectation des résultats au budget annexe Déchets 2025

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

	Résultat cumulé 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultats cumulés 31/12/2024 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2024 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	982 912.05 €	27 609.56 €	1 010 521.61 €		
Investissement	177 419.40 €	-41 925.74 €	135 493.66 €	-308 633.95 €	- 173 140.29 €
Excédent global de fonctionnement à affecter			1 010 521.61 €		
Proposition d'affectation					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			173 140.29 €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté			837 381.32 €		

➤ Résultats de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement :	1 547 870,69€
Dépenses de fonctionnement :	1 520 261,13€
Résultat de l'exercice 2024 :	27 609.56€ (excédent)
+ Excédent antérieur reporté (R002) :	982 912,05€
= Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2025 =	1 010 521.61€

➤ Résultats d'investissement 2024 :

Recettes d'investissement :	32 112,13€
Dépenses d'investissement :	74 037,87€
Résultat de l'exercice 2024 :	- 41 925.74€ (déficit)
+ Excédent antérieur reporté (R001) :	177 419,40€
- Solde négatif des RAR :	- 308 633.95€
= Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 =	- 173 140.29€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats 2024 au budget annexe Déchets 2025 de la CCDB comme suit :

- Capitaliser 173 140,29€ en recette d'investissement sur le BP 2025 (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Reporter 837 381,32€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;
- Constater 856 383.95€ en dépenses et 547 750€ en recettes comme reports d'investissement (restes à réaliser) ;
- Décider de financer sur le budget annexe Déchets les opérations d'investissement suivantes, concourant à la transition écologique : installations des panneaux photovoltaïques (pour l'ensemble des bâtiments de la CCDB, hormis le groupe

scolaire Monts et Vallées financé sur le budget principal) et création du pôle d'économie sociale et solidaire (ESS).

Les excédents cumulés d'investissement au 31/12/2024 sont repris à l'article 001 en recette d'investissement pour 135 493,66€.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.9 DELIBERATION N°B.10/2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement (M49)

Le président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture au Conseil communautaire du CFU 2024 validé et certifié par le comptable.

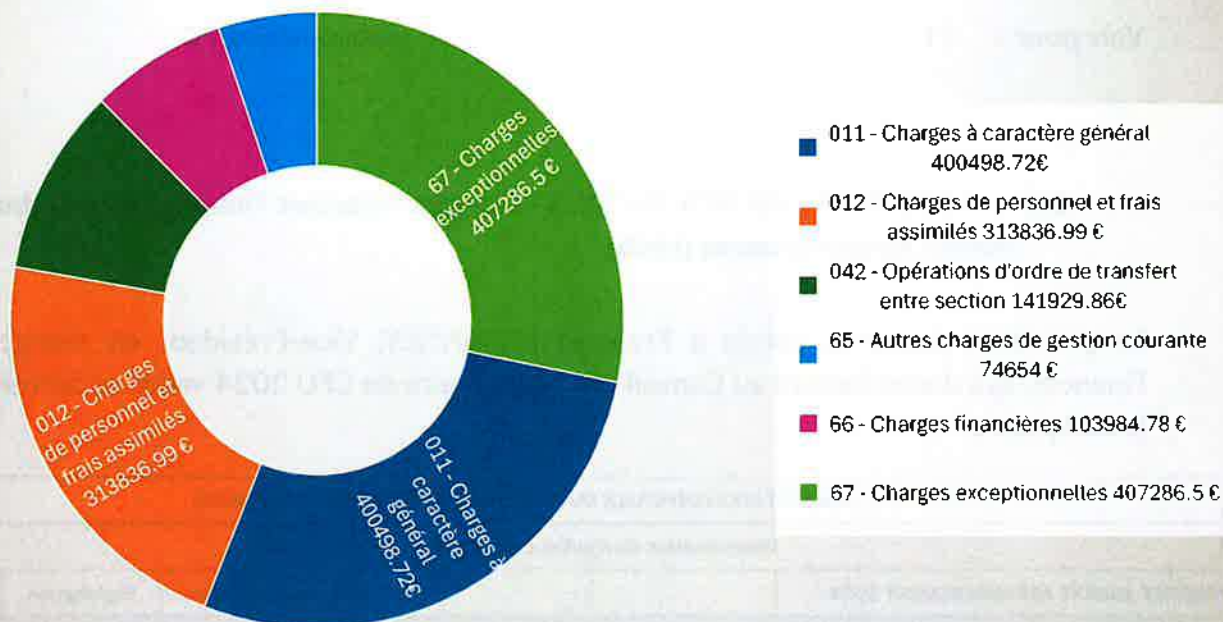
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 893 683.36 €	2 359 372.00 €	6 253 055.36 €
	Recettes réalisées	D	964 110.74 €	1 462 313.23 €	2 426 423.97 €
	Restes à réaliser	C	1 098 472.97 €	0.00 €	1 098 472.97 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 616 067.00 €	2 668 356.36 €	9 284 423.36 €
	Dépenses réalisées	E	3 394 046.17 €	1 442 190.85 €	4 836 237.02 €
	Restes à réaliser	F	1 066 279.56 €	0.00 €	1 066 279.56 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	-2 429 935.43 €	20 122.38 €	-2 409 813.05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 722 383.64 €	317 523.95 €	3 039 907.59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	292 448.21 €	337 646.33 €	630 094.54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	32 193.41 €	0.00 €	32 193.41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	324 641.62 €	337 646.33 €	662 287.95 €

➤ Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 442 190,85 €, dont :

- 400 498 € de charges à caractère général,
- 313 836 € de charges de personnel,
- 141 929 € de dotation aux amortissements
- 74 654 € de contribution à Grand Besançon Métropole pour le transport et le traitement des effluents à la STEP Port Douvot des communes de Laissey, Roulans et Moncey.
- 103 984 € d'intérêts d'emprunt et d'ICNE.

- Les charges exceptionnelles d'un montant de 407 286.50 € correspondent à une régularisation de TVA.

CFU ASSAINISSEMENT 2024 DEPENSES FONCTIONNEMENT



- **Les recettes de fonctionnement reçues en 2024 s'élèvent à 1 462 313,23 € dont principalement :**
 - Redevance d'assainissement collectif pour 1 317 207 €
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, contrôle branchement pour 14 800 €
 - Redevance SPANC : 16 883 € ,
 - Refacturation STEP aux fromageries 33 668 €
 - Refacturation de la part eaux pluviales : 16 497 € prévus dans les rattachements
 - Les aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2024 pour les communes de la Tour de Scay et Baume les Dames pour un total de 10 811€,
 - Les subventions des schémas directeurs d'assainissement pour 48 515 €
- **Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 s'élèvent à 3 394 046,17 € dont :**
 - Remboursement des emprunts pour 511 791 €
 - Opération n° 200 : Bassin de Stockage et de Restitution : 2 624 358 €
 - Opération n° 201 : travaux réseaux d'assainissement : 247 708 €
- **Les recettes d'investissement reçues en 2024 s'élèvent à 964 110,74 € dont :**
 - FCTVA pour 20 818 €

- Le solde du transfert du résultat budgétaire de la commune de Baume les Dames pour 659 463€
- Les dotations aux amortissements pour 141 929 €
- Les subventions de l'Agence de l'Eau : 97 940 € dont 52 440 € pour la STEP de Pouligny Lusans et 45 500 € pour les travaux rue du Stand.
- Une subvention du département pour le renouvellement des réseaux rue Pergaud et rue Camille Besançon à Baume les Dames pour 8 587€.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT de la communauté de communes Doubs Baumois,

Vu le CFU 2024 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT de la communauté de communes Doubs Baumois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de François HERANNEY;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Monsieur le président de la Communauté de communes étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2024 pour le budget principal de la Communauté de communes Doubs Baumoises, qui fait apparaître, sur l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 20 122,38 € et un déficit d'investissement de - 2 429 935,43€.

- Donnent pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.10 DELIBERATION N°B.11/2025 - Affectation des résultats au budget annexe Assainissement 2025

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique sont les suivants :

	Résultat cumulé 2023 (A)	Résultat exercice 2024 (B)	Résultats cumulés 31/12/2024 (C = A + B)	Reprise du solde des RAR 2024 (D)	Besoin de financement en Invest. (E = C + D)
Fonctionnement	317 523,95 €	20 122,38 €	337 646,33 €		
Investissement	2 722 383,64 €	-2 429 935,43 €	292 448,21 €	32 193,41 €	324 641,62 €
Excédent global de fonctionnement à affecter			337 646,33 €		
Proposition d'affectation					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			- €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté			337 646,33 €		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			292 448,21 €		

➤ Résultats de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement : 1 462 313,23€
 Dépenses de fonctionnement : 1 442 190,85€
Résultat de l'exercice 2024 : 20 122,38 € (excédent)
 + Excédent antérieur reporté (R002) : 317 523,95€
 = Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2025 = 337 646,33 €

➤ Résultats d'investissement 2024 :

Recettes d'investissement : 964 110,74€
 Dépenses d'investissement : 3 394 046,17€
Résultat de l'exercice 2024 : - 2 429 935,43€ (déficit)
 + Excédent antérieur reporté (R001) : 2 722 383,64€
 + Solde positif des RAR : 32 193,41€
 = Excédent cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 = 324 641,62€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats 2024 au budget annexe Assainissement 2025 de la CCDB comme suit :

- **Reporter 337 646,33€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;**
- **Constater 1 066 279.56€ en dépenses et 1 098 472.97€ en recettes comme reports d'investissement (restes à réaliser)**

Les excédents cumulés d'investissement au 31/12/2024 sont repris à l'article 001 en recette d'investissement pour 292 448,21€.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.11 DELIBERATION N°B.12/2025 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Après introduction, le Président donne la parole à François HERANNEY, 1er Vice-Président, qui présente les orientations budgétaires de la CCDB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est annexé à la présente note de synthèse.

François Heranney précise que le taux moyen payé de 1,4% est erroné (graphique page 44 du rapport d'orientation budgétaire - partie sur la dette).

Les taux moyens sont les suivants :

1,62% pour les emprunts du budget principal ;

2,28% pour les emprunts du budget assainissement ;

2,71% pour les emprunts du budget eau ;

1,35 % pour les emprunts du budget déchets.

Le rapport sera corrigé.

M. Didier Cuenot demande si les taux d'imposition vont changer ?

Le président Jean-Claude Maurice répond que les taux ne devraient pas augmenter, sous réserve de l'équilibre du budget et des derniers arbitrages à faire. Les taux ne seront pas non plus revus à la baisse, afin de garantir le financement du PPI.

M. Jean-Louis Faivre-Pierret s'étonne : les travaux de rénovation du groupe scolaire de Saint Hilaire ont disparu du PPI alors que l'opération figurait dans le PPI en 2024 ; qu'en est-il ?

Jean-Claude Maurice répond que plusieurs projets d'investissement sont davantage prioritaires :

- La construction du périscolaire de Pouligney Lusans, au regard des conditions actuelles d'accueil des enfants.
- Le projet de groupe scolaire et périscolaire secteur du Plateau, dont la réflexion est engagée depuis de nombreuses années ; le projet est en cours d'étude avec l'appui

d'un AMO (M. Eric Bouffieux d'EboConsult), en lien avec tous les acteurs et l'Inspection d'académie.

- Enfin les travaux sont prioritaires à l'école de la Tour de Scay qui a subi un sinistre ; l'enseignement se déroule à la mairie pour une des classes, ainsi qu'au péricolaire.

Et vu la baisse des effectifs de 50 élèves par an sur le territoire, il convient de ne pas se précipiter. Les travaux de l'école Saint Hilaire sont moins urgents ; l'opération est donc reportée.

Jean-Louis Faivre-Pierret demande quand sera prise la décision pour le Plateau ; Jean-Claude Maurice répond que la décision sera prise avant l'été, par le Conseil communautaire.

Jean-Louis Faivre-Pierret regrette toutefois le retrait du projet : les discussions durent depuis longtemps pour le groupe du Plateau, les travaux de rénovation de Saint Hilaire auraient pu être faits en attendant. C'est vraiment dommage d'autant que la CCDB affiche sa volonté de faire des économies d'énergie.

Jean-Claude Maurice est d'accord mais les investissements sont faits selon les priorités et selon le rythme possible. Il faut aussi en laisser pour les successeurs.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.12 DELIBERATION N°B.13/2025 - Date d'amortissement des biens acquis – tous budgets

Vu les nomenclature budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Dans le but d'harmoniser les méthodes de calculs pour le budget général et tous les budgets annexes de la Communauté de Communes Doubs Baumoises et afin d'émettre en une fois dès le début de l'exercice comptable tous les mandats et titres d'annuité d'amortissement (sans calcul d'amortissement en cours d'exercice pour les entrées d'actif) il est proposé au Conseil communautaire de décider que tous les biens acquis et / ou mis en service à partir du 1^{er} janvier 2025 seront amortissables à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour les biens acquis et /ou mis en service après cet exercice 2025, ils seront amortis à compter du 1^{er} janvier N+1 de l'année d'acquisition et/ ou mise en service.

Il est rappelé que tous les biens d'une valeur inférieure à 500€ HT sont amortis sur 1 an.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident que la date d'amortissement d'un bien commence au 1er janvier N+1 de la date

d'acquisition et / ou de mise en service du bien pour le budget général et tous les budgets annexes de la CCDB.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.13 DELIBERATION N°B.14/2025 - Budget annexe CARE – durée d'amortissement des biens :

Il convient de compléter les délibérations précédentes afin de valider les durées d'amortissement par compte budgétaire comme suit (l'amortissement des plantations d'arbres et arbustes a été ajouté) :

N° COMPTE	DENOMINATION	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Etudes	5 ans
20422	Subvention personnes de droit privé	5 ans
205	Concession et droit (ex : logiciel)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	Non amorti
2135	Installations générales, agencements	15 ans
2138	Autres constructions (ex : aménagement de locaux)	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21568	Autres matériels (ex : matériel incendie...)	8 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres matériels et outillage (ex : aspirateur...)	6 ans
2181	Installations générales	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent les durées d'amortissements proposées pour le budget annexe du CARE.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.14 DELIBERATION N°B.15/2025 - Budget annexe Eau Potable– durée d’amortissement des biens :

Suite au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2025, il convient de délibérer sur les durées d’amortissement par compte budgétaire comme suit :

Immobilisations incorporelles :

N° COMPTE	DENOMINATION		DUREE AMORTISSEMENT
Article	Catégories de biens	Durée conseillée Barème indicatif	Durée proposée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droit similaires	2 ans	2 ans
2087	Autre immobilisations incorporelles (frais d'étude récupérés par la CCDB)	3 ans	3 ans

Immobilisations corporelles :

N° COMPTE	DENOMINATION		DUREE AMORTISSEMENT
Article	Catégories de biens	Durée conseillée	Durée proposée
212...	Agencement, aménagement de terrain	10 ans	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 à 60 ans	100 ans
2155	Outillage industriel	5 à 10 ans	10 ans
2131...	Station de traitement, bâtiments d'exploitation et bâtiments administratifs	Station : 30 ans Bâtiment : 50 ans	Station : 30 ans Bâtiment : non amorti
2135...	Installation générales, agencements	20 ans	30 ans
	Postes de relevage ou de refoulement	20 ans	20 ans
214...	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
215...	Matériels et outillages techniques (Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, organes de régulation (électronique, capteurs, ...), équipement électromécanique (hors 21531))	15 ans	15 ans
217531	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	Durée identique aux durées définies par type d'équipement pour la CCDB	
2182	Matériel de transport (véhicule neuf)	5 à 10 ans	10 ans
	Matériel de transport (véhicule d'occasion)		5 ans

2183	Matériel de bureau, informatique, grosse installation de téléphonie	5 à 10 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres matériels et outillages	5 ans	10 ans

M. Christian Retornaz indique que sa commune n'est pas concernée ; pour les communes qui ne relèvent pas de la compétence Eau Potable de la CCDB, doit-il voter ?

M. Jean-Claude Maurice lui répond que oui, il peut voter, il est concerné en tant que conseiller communautaire.

M. Christian Retornaz ne comprend pas la logique, il maintient que sa commune n'est pas concernée.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent les durées d'amortissements proposées pour le budget annexe de l'eau.

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 3

3. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 DELIBERATION N°B.16/2025 - Convention d'intervention RPE - Ludothèque La Toupie

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2025 ;

Dans le cadre des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec la Ludothèque La Toupie – Fédération Familles Rurales du Doubs afin de proposer un espace de jeux aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qui le souhaitent.

Les séances seront assurées par Aurélien Le Borgne, ludothécaire et se dérouleront selon l'organisation suivante :

Roulans : Mardi 18 mars 2025, de 9h30 à 11h

Baume-les-Dames : Mardi 15 avril 2025, de 9h30 à 11h

Les objectifs du projet seront le suivant :

Proposer des espaces de jeux nouveaux et adaptés aux enfants de moins de 3 ans

Le coût global des 2 séances programmées est de 433€ TTC :

- Le coût horaire de chaque intervention s'élève à 182 € TTC, soit 364€ pour les 2 séances programmées
- Les frais de déplacements s'élèvent à : 49€
- La cotisation annuelle s'élève à : 20€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RPE et au projet de fonctionnement du RPE,

Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des actions du RPE pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent le projet de convention ;

- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.2 DELIBERATION N°B.17/2025 - Convention d'intervention de Magali Hubac – illustratrice présente au salon du livre

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2025 ;

Dans le cadre des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec la Magali Hubac, illustratrice présente au Salon du Livre 2025 de Baume-les-Dames, afin de proposer un temps d'exploration graphique aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle et de leur(s) parent(s).

La séance est assurée par Magali Hubac, illustratrice de livres jeunesse, et se déroulera : Baume-les-Dames – Espace Méry : Vendredi 21 mars 2025, de 9h30 à 11h.

Les objectifs du projet seront le suivant :

- Découverte des « P'tites comptines en noir et blanc » publiées par La Marmotière Editions ;
- Exploration graphique libre autour du contraste, de la trace et de l'empreinte à partir d'objets de récupération.

Le coût global de l'intervention s'élève à 184.81€ net par séance, selon les recommandations 2025 de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RPE et au projet de fonctionnement du RPE,
Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des actions du RPE pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4. BATIMENT

4.1 DELIBERATION N°B.18/2025 - Lancement de la consultation pour la maintenance des installations de chauffage et autorisation de signature du marché

La CCDB exploite une vingtaine de sites et bâtiments alimentés par des chaufferies de différents types. Dans un souci de continuité de services pour les usagers des sites et d'optimisation des coûts d'exploitation, il est proposé d'engager un marché de maintenance des installations de chauffage d'une durée de 4 ans.

Les prestations demandées sont les suivantes : entretien, maintenance et conduite des installations thermiques. Le prestataire aura également un rôle de conseil auprès de la CCDB en vue d'optimiser le fonctionnement des installations et de réduire les consommations.

Les sites concernés par le présent marché sont les suivants :

Ecole et périscolaire de Moncey (gaz) Ecole et périscolaire de La Tour de Scay (fioul/plaquettes) Ecole de St-Hilaire (fioul) Ecoles et périscolaire de Roulans (fioul) Ecole d'Aïssey (fioul) Crèche d'Autechaux (gaz) Ecoles et périscolaire d'Autechaux (PAC) Crèche de Laissey (PAC) Ecole de Glamondans (radiateurs gaz) Ecole de Passavant (électrique)	Sur la commune de Baume les Dames : Ecole du Breuil (gaz) Ecoles de Monts et Vallées (plaquettes/gaz) Bâtiment des Terreaux (gaz) Pôle technique (gaz) CARÉ (fioul/granulés) Piscine (gaz) Espace Mery (gaz) Pôle d'économie solidaire et sociale (ventilation réversible)
--	---

Procédure :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Estimation du marché :

Sur la durée totale du marché : 200 000 € TTC

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période de 3 ans renouvelable une fois 1 an : du 01/09/2025 au 31/08/2029.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le lancement de la consultation relative au marché de prestations de services pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage de la CCDB ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire retenu ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du marché dont les avenants et la résiliation.**

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5. TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 DELIBERATION N°B.19/2025 - Débat sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER)

Contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à l'échelle des communes, qui sont invitées à identifier sur leurs territoires les **Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER)**.

Grâce à l'appui de l'Etat (pôle ENR) et d'un soutien financier au titre du Fonds vert, la CCDB a pu proposer un accompagnement à ses communes membres dans la définition des périmètres des ZAER et la concertation associée.

Ainsi ce sont 39 communes qui ont bénéficié d'un appui technique renforcé avec la mobilisation d'ingénierie externe : l'agence d'urbanisme AUDAB pour la délimitation des ZAER et le cabinet CDHU pour la concertation.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- Solaire photovoltaïque au sol et sur toiture
- Solaire thermique sur toiture
- Chaleur renouvelable : réseau de chaleur, bois-énergie, géothermie
- Méthanisation
- Hydroélectricité
- Eolien terrestre

La zone d'accélération permet une orientation préférentielle des projets vers des espaces que les communes estiment les plus adaptés. Le fait d'être situé en zone d'accélération ne

garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis, car il convient dans tous les cas de respecter les dispositions réglementaires applicables.

Par ailleurs, un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération, sous réserve de la constitution d'un comité de projet incluant les différentes parties concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Un temps de sensibilisation et de présentation des premiers travaux a été réalisé au mois de mai 2024. Ensuite, les conseils municipaux ont travaillé à affiner, trier et stabiliser une première version des ZAER à soumettre à la concertation des habitants.

Les concertations ont été réalisées sous forme d'ateliers fin août 2024 :

- Trois ateliers citoyens, organisés par secteur territorial, constitué d'une dizaine de communes : l'objectif a été de recueillir les avis individuels et collectifs sur les ZAER mais également sur le déploiement des EnR en général sur le territoire.
- Un atelier avec les acteurs économiques et agriculteurs : l'objectif était d'identifier les besoins / attentes et de trouver des solutions face à ces besoins.

Les résultats des concertations :

À la suite des concertations du public, plusieurs thématiques et enjeux sont ressortis comme prioritaires :

1. Le paysage et le cadre de vie :

Selon les habitants ce thème caractérise leur territoire et la volonté de le préserver.

Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :

- La préservation du cadre de vie et du paysage ;
- La préservation des patrimoines emblématiques des communes ;
- Echelle de définition des ZAER ne correspond pas à l'échelle du « vécu et du perçu ».

2. L'environnement :

Selon les habitants ce thème correspond à la préservation des ressources et au respect de l'environnement.

Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :

- Le respect de la biodiversité, la faune et la flore. Crainte d'une déforestation ;
- Veiller à l'équilibre entre économie et écologie, entre bénéfice réel et impact environnemental.

3. L'accompagnement et le suivi de projets :

Selon les habitants et les acteurs économiques, ce thème correspond à l'appropriation du sujet des ZAER.

Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :

- Avoir un interlocuteur neutre : création d'un poste de référent technique intercommunal pour accompagner les projets ;

- Difficulté pour la constitution et le suivi de dossier (délai, instruction), besoin d'expertise et d'encadrement juridique ;
 - Adapter les documents d'urbanisme locaux (carte communale, PLU).
4. Un déséquilibre entre la création des projets et les aides accordées par l'État :
Ce thème correspond à l'aspect financier, notamment la capacité de s'approvisionner et les coûts d'investissements.
Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :
- Raccordement et autres coûts à anticiper pour le porteur de projet ;
 - Délaissement des petits projets au détriment des grands projets ;
 - Déséquilibre financier en fonction des dispositifs d'énergies renouvelables exploités.
5. Prioriser et s'adapter au territoire :
Selon les habitants, ce thème correspond au choix de la zone d'implantation d'un projet à une échelle locale.
Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :
- Absence de stratégie foncière ;
 - Étudier les conditions favorables et faire un état des lieux avant-projet.
6. Information et communication de la démarche :
Selon les habitants, ce thème souligne la nécessité de dissocier le projet de territoire de la volonté politique.
Plusieurs enjeux par ordre de priorité ont été cités :
- Manque d'information par rapport au dispositif ZAER ;
 - Manque de sensibilisation aux changements de comportements ;
 - Manque de mutualisation des moyens et d'accompagnement entre l'ensemble des partenaires publics et privés.

En synthèse de cette concertation :

Les citoyens ont exprimé le besoin d'un meilleur relais d'information et de communication sur le territoire. En effet le ressenti des habitants est que les ZAER sont principalement destinées au déploiement de projets d'envergure et non des projets des particuliers ; certains citoyens expriment la difficulté à se sentir concernés par le sujet.

Pour les acteurs économiques, il est également nécessaire d'identifier une ou plusieurs personnes référentes, notamment pour être accompagnés sur les dispositifs des aides financières.

Chez les agriculteurs, il y a la crainte d'une augmentation des polices d'assurance. En ce qui concerne l'agrivoltaïsme, il y a des problèmes de raccordement. Ils reconnaissent également un manque d'expertise : méconnaissance des interdictions et des contraintes liées à l'installation des ENR. Il est nécessaire d'aider les acteurs agricoles pour le développement des ENR.

Tous les participants estiment que les coûts des raccordements ENEDIS sont importants ; or ils ont une incidence directe sur la rentabilité du projet.

Choix des différents types d'énergies renouvelables :

Avec l'appui de l'AUDAB des zonages ont été réalisés sur chacune des communes.

Les choix et répartitions des différents types d'énergie ont été présentés sur des cartes par commune mais également pour chacun des 3 secteurs retenus pour la concertation.

- **L'énergie solaire (photovoltaïque au sol et sur toiture et le solaire thermique sur toiture)** est la plus plébiscitée par les communes. La majorité des communes ont délimité les zones au niveau des zones d'habitation et des centre-bourgs.
- Concernant **la chaleur renouvelable** (réseau de chaleur, bois-énergie, géothermie) : peu de communes ont fait le choix de cette énergie. Le zonage fait l'objet d'une répartition disséminée au sein des communes qui l'ont choisi.
- **La méthanisation** est choisie par la quasi-totalité des communes et est répartie sur tout le territoire dans certaines communes.
- **L'hydroélectricité** est sélectionnée par les communes pouvant être concernées : elle est présente sur la rive gauche de l'Ognon et sur toute la longueur du Cusancin. Les participants aux réunions de concertations demandent à remettre en état un barrage électrique entre Laissey et Baume-les-Dames.
- **L'éolien terrestre** a été très peu plébiscité par les communes et certaines qui l'avaient choisi ont émis le souhait de le supprimer (à la suite des réunions de concertation). Les participants aux réunions de concertations ont exprimé leur souhait d'un véritable débat sur l'éolien. Certaines personnes ne veulent plus d'éolien sur le territoire.

A ce jour les communes doivent avoir déposé leurs données sur la plateforme de l'Etat et les conseils municipaux ont normalement délibéré sur les cartes définitives des ZAER.

Un diaporama est présenté en Conseil communautaire.

M. Arnaud Marthey pour la commune de Baume les Dames, M. Donat Barrand pour la commune de Côtebrune, ainsi que d'autres maires, regrettent que les communes qui ont fait le choix de définir leurs ZAER en autonomie ne figurent pas dans la délibération ni dans le diaporama présenté en séance par M. Jean-Luc Pauthier. En effet, cette délibération doit être représentative de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, qu'elles aient été accompagnées par l'Audab et CDHU ou non ; il est indispensable que l'Etat dispose de l'intégralité des informations des 58 communes. Il ne doit pas y avoir 2 présentations séparées. M. Arnaud Marthey indique à titre d'exemple que les problèmes de raccordement au réseau ENEDIS concerne toutes les communes.

M. Jean-Luc Pauthier explique la CCDB ne dispose pas des données déposées par les communes sur la plateforme.

Mme Véronique Gandelin précise que ce sont les éléments déposés par les communes sur le portail EnR qui seront remontées par l'Etat au Comité régional de l'énergie mi-mars, à savoir les bases de données des ZAER et les délibérations des communes. La déclaration des ZAER se fait bien à l'échelon communal, via la plateforme de l'Etat. Après

renseignement pris auprès de la DDT, le débat obligatoire au sein de l'organe délibérant de l'EPCI a surtout une portée informative.

M. Jean-Claude est entièrement d'accord avec les remarques des maires, la délibération doit permettre de faire un retour collectif à l'Etat. Véronique Gandelin va retravailler la délibération en ce sens.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire prennent acte du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'identifiées sur le territoire communautaire par les communes lors de leurs délibérations.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 DELIBERATION N°B.20/2025 - Promotion interne 2025 – suppression et création de poste

La promotion interne est un dispositif dérogatoire au principe de recrutement par concours, qui permet aux fonctionnaires remplissant certaines conditions d'ancienneté ou lauréat d'un examen professionnel d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

Le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne est soumis à un **quota réglementaire**, sur lesquels nous n'avons pas de prise.

Pour les collectivités affiliées au centre de gestion, il appartient au Président du centre de gestion, sur la base de critères arrêtés après avis des Comités Sociaux Territoriaux, et avec l'assistance d'un collège de représentants des employeurs, d'inscrire les agents sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, dans la limite des quotas.

Comme chaque année la CCDB a fait le choix de proposer plusieurs de ses agents au titre de la promotion interne.

Pour déterminer les agents éligibles la CCDB se base sur ses lignes directrices de gestion (votées le 20/12/2020).

Les agents doivent évidemment remplir les critères réglementaires mais d'autres critères sont également pris en compte tels que le poste occupé, l'expérience professionnelle, la valeur professionnelle et la manière de servir, l'effort de formation...

Les employeurs qui déposent des dossiers doivent fixer un ordre de priorité lorsqu'ils déposent plusieurs dossiers pour un même cadre d'emploi.

Pour l'année 2025 plusieurs dossiers ont été déposés par la CCDB. Les dossiers de deux agents ont reçu un avis favorable et seront donc inscrits sur la liste d'aptitude signée par le Président du CDG 25.

L'un des agents concernés ayant fait part de son souhait de mutation externe depuis peu, celui-ci ne sera pas proposé au Conseil communautaire de la CCDB mais il pourra en bénéficier dans sa collectivité d'accueil.

Au vu des fonctions exercées par le deuxième agent promu, responsable d'un service à enjeux forts et doté de son budget propre avec management d'une équipe (service déchets) ; il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la promotion de cet agent sur le grade d'attaché territorial.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent :

- **La création d'un poste d'attaché territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/04/2025 ;**
- **La suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35/35 à compter du 01/04/2025.**

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.2 DELIBERATION N°B.21/2025 - Protection sociale complémentaire – adhésion au contrat du Centre de gestion du Doubs pour le risque prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025.

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement (salaire) dans la durée : perte de 50% du salaire à partir de 90 jours d'arrêt sur une année glissante.

Afin de couvrir cette perte de salaire les agents peuvent souscrire une Garantie Maintien de Salaire (GMS).

Depuis 2013 la CCDB participe financièrement à la garantie maintien de salaire de ses agents dans le cadre des contrats labellisés à hauteur de 7€ minimum et de 16€ maximum.

Pour rappel à compter du 01/01/2025 les employeurs ont obligation de participer à hauteur de 7 euros minimum à la GMS de leurs agents dans le cadre de contrats labellisés ou de contrats groupe.

Les nouvelles obligations réglementaires en termes de couverture applicables au 01/01/2025 ont eu pour conséquence la perte de labélisation pour de nombreux agents de la CCDB.

Au 01/01/2025 seuls 11 agents de la CCDB bénéficient encore de la labélisation et donc de la participation employeur.

La protection sociale complémentaire (GMS + Santé) est un outil de prévention et de maintien en bonne santé des agents en plus d'être un élément indéniable d'attractivité des employeurs.

Aujourd'hui au vu des effectifs de la CCDB essentiellement féminins et vieillissants, de la pénibilité des métiers et du recul de l'âge de départ à la retraite, du fait qu'il ne pourra être envisageable de reclasser l'ensemble des agents qui ne pourront plus exercer leurs missions (sans pour autant être inaptes à toutes fonctions) et au-delà du cadre réglementaire, il semble primordial de pouvoir proposer aux agents une protection sociale complémentaire de qualité et accessible à tous.

C'est pourquoi il est proposé que la CCDB intègre le contrat groupe du CDG 25 à compter du 01/01/2026.

Le contrat groupe du CDG 25 propose des garanties obligatoires (Incapacité + Invalidité) mais également des garanties optionnelles (capital décès, perte de retraite, rente éducation). Le taux du contrat actuel de cotisation pour les agents est de 1.31%.

L'adhésion au contrat groupe porté par le CDG 25 permet de s'assurer que l'on adhère à un contrat qui répond aux critères de responsabilité et de solidarité.

Il propose également des solutions adaptées aux besoins des agents territoriaux tout en bénéficiant d'une plus grande stabilité des tarifs sur la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial de la CCDB, réuni le 11/02/2025, a donné un avis favorable à l'unanimité pour que la CCDB intègre le contrat groupe du CDG à compter du 01/01/2026 sur une assiette de cotisation composée :

- du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) ;
- des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

En effet, la CCDB doit également se positionner sur l'assiette de cotisation sur laquelle sera appliquée le taux de cotisation.

Cette assiette sera la même pour tous et les agents ne pourront pas en déterminer une autre.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Autorisent le Président à signer les contrats et conventions correspondants et prendre tout acte en découlant ;
- Accordent une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
Pour ce risque, la participation financière de la CCDB sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.
Le montant de la participation sera attribué en fonction de l'indice de rémunération de l'agent et fixé par délibération.
- Déterminent l'assiette de cotisation comme suit : traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.3 DELIBERATION N°B.22/2025 - Mise à jour de la grille indiciaire d'attribution de la participation employeur à la Garantie Maintien de Salaire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025.

La CCDB participe financièrement à la garantie maintien de salaire de ses agents dans le cadre de contrats labellisés (contrat qui offre une couverture minimale fixée par décret). Le montant de participation s'échelonne de 7€ à 16€ ; il est fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

La dernière mise à jour des tranches indiciaires a été réalisée en 2019. Depuis, les grilles indiciaires ont été réévaluées à plusieurs reprises, afin de prendre en compte les hausses successives du SMIC.

Aujourd'hui l'indice minimum de rémunération est de 366 sur les grilles indiciaires et de 367 sur les paies (un point est ajouté sous forme d'indemnité différentielle afin de ne pas rémunérer les agents en deçà du SMIC).

Il convient donc de mettre à jour les tranches relatives aux Indices Majorés, en effet les IM de 326 à 365 n'existent plus.

Proposition de réévaluation de l'IM de chaque tranche :

Montant de participation employeur	Tranche 2013	Tranche 2019	Tranche 2025
16.00 €	300 à 350	326 à 376	366 à 416
13.75 €	351 à 400	377 à 427	417 à 467
11.50 €	401 à 450	428 à 478	468 à 518
9.25 €	451 à 500	479 à 529	519 à 569
7.00 €	501 et plus	530 et plus	570 et plus

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire valident la grille indiciaire proposée ci-dessus.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.4 DELIBERATION N°B.23/2025 - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025,

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient instituer, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette ordonnance donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en Protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la CCDB conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Tout comme pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire), l'ordonnance prévoit également une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence fixé par décret, d'une partie du coût de la cotisation santé avec **un montant minimum de 15 euros**.

Afin de remplir ses obligations et de pouvoir proposer à ses agents un contrat répondant aux exigences de solidarité et de responsabilité exigées par les textes, mais également des tarifs attractifs grâce à la mutualisation, la CCDB souhaite donner mandat au CDG 25 pour qu'il lance une consultation.

Modalités d'application envisagées :

Mise en place d'une protection sociale complémentaire selon :

Une convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs au bénéfice des agents,

Risque couvert : santé complémentaire

Participation de l'employeur : versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

La participation mensuelle brute peut s'établir en montant forfaitaire OU en montant modulé dans un but d'intérêt social. Les membres du Comité Social Territorial ont convenu d'étudier ce point lors d'une prochaine réunion.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- S'engagent dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la CCDB d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandatent le CDG 25 afin de mener pour le compte de la CCDB la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandatent le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;
- S'engagent à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- Prennent acte que l'adhésion de la CCDB à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCDB aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.5 DELIBERATION N°B.24/2025 - Recrutement de vacataires – saison estivale de la piscine intercommunale

Dans le cadre de la saison piscine, la CCDB recrute chaque année des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, des surveillants de baignade et des caissières.

Ces agents ont toujours été recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée saisonniers.

Depuis 2022, nous recrutons également des candidats qui ont atteint l'âge limite de maintien en activité dans la Fonction Publique (67 ans). Le recrutement de ces agents sur des contrats de droit public n'est pas possible. C'est pourquoi il a été décidé de proposer des contrats de vacation à ces candidats. En effet la limite d'âge n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent une mission ponctuelle, sans lien de subordination juridique, à la demande de l'employeur public, c'est-à-dire aux "vacataires".

La rémunération des vacataires est attachée à l'acte, celle-ci est fixée par un taux horaire ou une vacation. En 2022 il a été fait le choix d'une rémunération horaire qui était identique à celle des agents contractuels de droit public rémunérés sur une grille indiciaire.

Depuis 2022 des dispositions réglementaires (revalorisation de grilles indiciaires, revalorisation de la valeur du point d'indice...) ont eu pour conséquence des modifications de rémunération en cours de contrat de certains agents et donc une disparité des rémunérations à fonctions égales.

Afin d'apporter une équité entre ces agents mais également de simplifier et de fluidifier la gestion de ces contrats, il est proposé de recruter tous les agents participant à la mise en œuvre de la saison estivale de la piscine intercommunale en contrat de vacation.

Ainsi les évolutions réglementaires liées au statut de la Fonction Publique n'auront aucun impact sur les taux horaires de vacation votés.

Proposition de taux horaire par fonction :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération à la vacation à compter de 2025
Chef de bassin	Aucun à ce jour	20€
MNS	16.17€ ou 15.40€	16.50 €
Surveillant de baignade	14.85€	15 €
Responsable de caisse-régie	13.80€	14.50€
Caissière	13.05€	13.50€

Pour rappel les « vacataires » sont définis comme des agents engagés pour une tâche : précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il ne s'agit pas d'agents publics, en conséquence ils ne peuvent bénéficier des droits attachés au statut d'agent public.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire valident le recrutement de vacataires pour la direction des services techniques, concernant la saison estivale de la piscine intercommunale, ainsi que les taux horaires par vacation.

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h50

DELIBERATION N°B.1/2025 : Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil - Transfert des emprunts relatifs à la gestion de l'eau potable
DELIBERATION N°B.2/2025 : Compte Financier Unique 2024 du budget principal
DELIBERATION N°B.3/2025 : Affectation des résultats au budget principal 2025
DELIBERATION N°B.4/2025 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CARE
DELIBERATION N°B.5/2025 : Affectation des résultats au budget annexe CARE 2025
DELIBERATION N°B.6/2025 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE
DELIBERATION N°B.7/2025 : Affectation des résultats au budget annexe ZAE 2025
DELIBERATION N°B.8/2025 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Déchets
DELIBERATION N°B.9/2025 : Affectation des résultats au budget annexe Déchets 2025
DELIBERATION N°B.10/2025 : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement
DELIBERATION N°B.11/2025 : Affectation des résultats au budget annexe Assainissement 2025
DELIBERATION N°B.12/2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025
DELIBERATION N°B.13/2025 : Date d'amortissement des biens acquis – tous budgets
DELIBERATION N°B.14/2025 : Budget annexe CARE – durée d'amortissement des biens
DELIBERATION N°B.15/2025 : Budget annexe Eau – durée d'amortissement des biens
DELIBERATION N°B.16/2025 : Convention d'intervention RPE - Ludothèque La Toupie
DELIBERATION N°B.17/2025 : Convention d'intervention de Magali Hubac – illustratrice présente au salon du livre
DELIBERATION N°B.18/2025 : Lancement de la consultation pour la maintenance des installations de chauffage et autorisation de signature du marché
DELIBERATION N°B.19/2025 : Débat sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER)
DELIBERATION N°B.20/2025 : Promotion interne 2025 – suppression et création de poste
DELIBERATION N°B.21/2025 : Protection sociale complémentaire – adhésion au contrat du Centre de gestion du Doubs pour le risque prévoyance
DELIBERATION N°B.22/2025 : Mise à jour de la grille indiciaire d'attribution de la participation employeur à la Garantie Maintien de Salaire
DELIBERATION N°B.23/2025 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
DELIBERATION N°B.24/2025 : Recrutement de vacataires – saison estivale de la piscine intercommunale

Le Président,
Jean-Claude MAURICE



Secrétaire de séance :
Annie GIRARDAT

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 14 avril 2025 :
www.doubsbaumois.org